

LOI N° 016 /PR/2012

**Portant habilitation du Gouvernement
à légiférer par voie d'Ordonnances**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 Juin 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

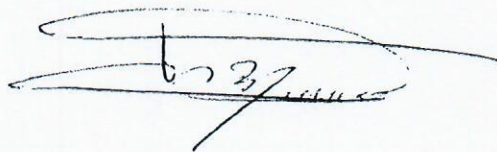
Article 1^{er}.- Le Gouvernement est autorisé à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 05 juin au 04 octobre 2012.

Article 2.- Cette loi d'habilitation n'est valable que pour les ordonnances portant sur les matières relevant de l'article 121 de la Constitution.

Article 3.- Les Ordonnances prises en application de la présente loi d'habilitation seront soumises à la prochaine session de l'Assemblée Nationale pour ratification.

Article 4.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. *(Signature)*

N'Djaména, le... 12 Juin 2012



IDRISS DEBY ITNO

LOI N° 016 /PR/2012

**Portant habilitation du Gouvernement
à légiférer par voie d'Ordonnances**

Vu la Constitution ;

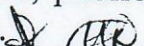
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 Juin 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

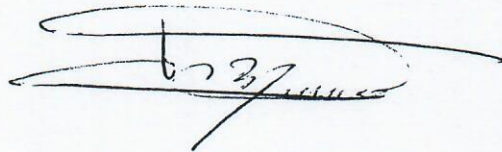
Article 1^{er}.- Le Gouvernement est autorisé à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 05 juin au 04 octobre 2012.

Article 2.- Cette loi d'habilitation n'est valable que pour les ordonnances portant sur les matières relevant de l'article 121 de la Constitution.

Article 3.- Les Ordonnances prises en application de la présente loi d'habilitation seront soumises à la prochaine session de l'Assemblée Nationale pour ratification.

Article 4.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. 

N'Djaména, le...12 Juin 2012.....



IDRISS DEBY ITNO